

SOUTIEN A LA MISE EN TOURISME DES ITINERAIRES CYCLABLES INSCRITS A LA STRATEGIE REGIONALE D'ITINERANCE

Stratégie Régionale d'Itinérance (SRI) validée en séance plénière du 27 mars 2025.

Délibération initiale n° 18SP-507 du 29 mars 2018 modifiée par délibérations n°23CP-555 du 24 mars 2023 et n°26CP-906 du 26 juin 2026.

Direction du Tourisme (DT)

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► OBJECTIFS

La Stratégie Régionale d'Itinérance (SRI) validée le 27 mars 2025 a pour ambition de faire de la filière itinérance (cyclable, fluviale et pédestre) un atout différenciant d'attractivité touristique et un moteur de retombées économiques pour le territoire régional, afin de s'orienter vers un tourisme plus durable.

En application de la stratégie, ce dispositif vise à développer la **notoriété et l'attractivité des itinéraires cyclables touristiques** du Grand Est en améliorant l'expérience et l'accueil des touristes à vélo le long de ces itinéraires.

L'ambition est de faire de la Région Grand Est une **destination d'excellence pour l'itinérance à vélo** tout en contribuant à la **création de produits touristiques plus durables et inclusifs** et à la mise en place de projets à faible impact sur l'environnement.

Le soutien à l'aménagement des itinéraires cyclables est intégré à un autre dispositif : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/itinerares-cyclables-schemas-national-regional-veloroutes/>

Le soutien aux comités d'itinéraire se fait selon des modalités d'intervention spécifiques.

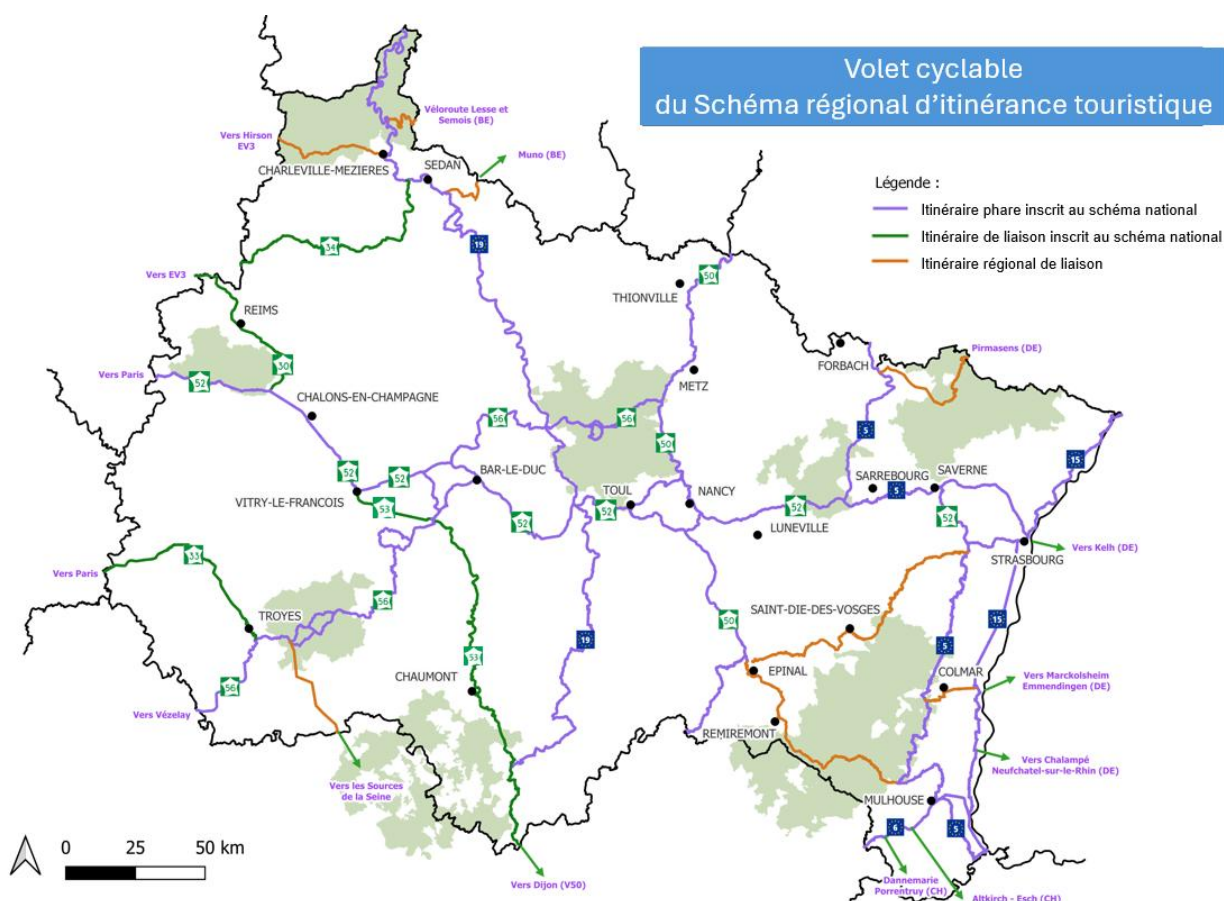
► BENEFICIAIRES

- Etablissements publics
- Collectivités locales et leurs groupements
- Associations
- Entreprises

► ITINERAIRES CYCLABLES ELIGIBLES

Sont éligibles à ce dispositif les **itinéraires cyclables inscrits à la Stratégie régionale d'itinérance touristique** (voir carte ci-dessous).

De plus, pour être éligibles, les projets mentionnés ci-dessous doivent concerner un **itinéraire cyclable ouvert au public (ou en cours d'ouverture) ET faisant l'objet (ou allant faire l'objet) d'une promotion touristique**.



► PROJETS ELIGIBLES

1/ Amélioration des équipements, du jalonnement, de la végétalisation, de l'accès aux services et points d'intérêt touristique le long des itinéraires cyclables inscrits à la Stratégie Régionale d'Itinérance

- **Jalonnement cyclable, signalisation d'intérêt local et signalétique touristique** le long de l'itinéraire, y compris le jalonnement depuis et vers les gares, services ou sites touristiques à proximité de l'itinéraire.
- **Développement de boucles régionales ou locales cyclables au départ de l'itinéraire** (hors travaux de voirie cyclable). Les **boucles cyclables** doivent respecter les recommandations techniques du Cerema sauf contrainte spécifique. Elles empruntent dans la mesure du possible des voies déjà existantes.
- **Aménagement d'aires de services ou d'haltes de repos** le long de l'itinéraire.

Les **aires de services** sont composées a minima de 4 équipements obligatoires : table de pique-nique, point d'eau, sanitaires et stationnement vélo. Leur implantation est à privilégier en centre-ville ou en milieu urbain ou de manière mutualisée au sein de ports fluviaux et haltes fluviales.

Les **haltes-repos** sont composées a minima d'une table de pique-nique et de stationnement/emplacement pour les vélo.

Les **aires de services** et **haltes-repos** peuvent être complétés d'équipements **du type** : borne de gonflage, de réparation, de recharge pour VAE, casier de recharge pour GPS et téléphone, signalétique touristique, ombrière, consigne à bagages sécurisée, végétalisation.

Les projets **d'aires de services et haltes-repos** doivent prendre en compte dans la mesure du possible les **recommandations techniques** établies par le Réseau Vélo et Marche.

Si l'aire de services ou la halte-repos n'est pas visible de l'itinéraire, cette dernière doit être signalée et jalonnée à partir de l'itinéraire.

- **Végétalisation** de l'itinéraire permettant d'améliorer le confort d'été des touristes à vélo (ombrage, etc).
- **Dispositif de comptage et d'évaluation** des passages sur les itinéraires (équipement permanent compatible avec la Plateforme nationale des fréquentations).

2/ Amélioration des conditions d'accueil des touristes à vélo le long des itinéraires cyclables inscrits à la Stratégie Régionale d'Itinérance¹

- **Amélioration de l'accueil des touristes à vélo au sein des gares d'accès aux itinéraires cyclables par la mise en place d'équipements** du type jalonnement, rampe d'accès, box sécurisés, signalétique touristique.
- **Amélioration des conditions d'accueil des touristes à vélo** au sein des établissements (restaurateurs, offices de tourisme, sites touristiques et activités de loisirs, loueurs/réparateurs de vélo²) s'engageant à adhérer (ou adhérent) à la marque « Accueil Vélo » par la mise en place d'équipements adaptés. **Il est nécessaire de prendre contact auprès du référent qualité de la marque Accueil Vélo en amont du dépôt de la demande afin de s'assurer de la correspondance du projet d'investissement envisagé et des attendus de la marque Accueil Vélo.**

3/ Développement de l'offre de services aux touristes à vélo le long des itinéraires cyclables inscrits à la Stratégie Régionale d'Itinérance du type : conciergerie vélo, location vélos à usage touristique, transport ou consigne de vélos ou de bagages.

► DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles sont listées ci-après :

- Etudes : Maîtrise d'œuvre et études annexes (***hors étude de faisabilité et d'avant-projet***)
- Travaux : Travaux d'accessibilité, travaux de végétalisation, travaux de pose et de raccordement. ***Les travaux d'aménagement de voies cyclables et d'entretien sont inéligibles.***
- Jalonnement et signalisation verticale et horizontale en lien avec l'itinéraire cyclable, signalisation d'intérêt local, signalétique touristique (Relais information service par exemple)
- Equipements pour les touristes à vélo **du type** :
 - Stationnement sécurisé (arceau, box individuel ou collectif, abri-vélo). ***Seuls les dispositifs permettant d'attacher le vélo en deux points et par le cadre sont éligibles.***
 - Sanitaires (***hors toilettes à nettoyage automatique***)
 - Point d'eau
 - Consigne à bagage sécurisée
 - Table de pique-nique, bancs, poubelle, ombrière
 - Borne de réparation, de gonflage
 - Borne de recharge pour VAE
 - Casier de recharge pour GPS et téléphone
 - Dispositif de comptage permanent (***système informatique adossé au système de comptage non éligible***).
- Développement d'une offre de services : les dépenses éligibles pourront porter sur les investissements et équipements permettant la création ou l'amélioration de l'offre.

Seul les travaux réalisés par des entreprises sont éligibles.

¹ Dans un périmètre en général de 5 kilomètres maximum

² Les projets d'hébergements touristiques sont traités via les dispositifs régionaux dédiés.

Les acquisitions foncières, le renouvellement d'équipements existants ne sont pas éligibles de même que le mobilier et la décoration. Les dépenses de fonctionnement ne sont pas éligibles.

► METHODE DE SELECTION

Les projets sont appréciés au regard des critères suivants avec une attention particulière accordée à la dimension durable du projet (bonification possible/ voir ci-dessous):

- Qualité technique et environnementale du projet
- Dimension touristique et inclusivité/accessibilité du projet
- Dimension économique (création d'emplois, impact sur l'économie locale, pérennité du projet)

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature : ☒ subvention

Section : ☒ investissement

Taux maxi : Projet concernant un itinéraire phare : 30%

Projet concernant un itinéraire de liaison ou une boucle cyclable : 20%

Plafond d'aide : **50 000€** dans le cadre du plan vélo 2022-2028

Plancher de l'aide : 1 000€

Bonification environnementale :

Pour les projets d'halte-repos, d'aire de services

Pour les projets de végétalisation d'itinéraire cyclable :

une bonification du taux de 10% des dépenses éligibles (en complément des taux et plafond prévus) sera possible dans la limite de 25 000 € pour les projets répondant aux critères figurant à l'annexe 1 du règlement.

Les taux d'aide présentés ci-dessus s'entendent dans la limite du respect du droit communautaire des aides d'Etat le cas échéant.

Une période de franchise de 3 ans à partir de la date d'attribution de la précédente subvention accordée par la Région Grand Est (en Séance Plénière ou en Commission Permanente) est appliquée avant toute nouvelle demande de subvention **pour les projets portés par des porteurs privés.**

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Le demandeur est invité à contacter les services régionaux, par mail, en amont du dépôt de sa demande dès la phase de conception du projet.

A l'issue de cette prise de contact, le demandeur est invité à solliciter la Région, **avant tout démarrage du projet :**

- 1) en envoyant **au préalable** (FACULTATIF) une lettre d'intention comprenant a minima les informations suivantes :
 - le nom du porteur de projet et sa taille s'il s'agit d'une entreprise
 - une description du projet, y compris ses dates de début et de fin (nombre d'emplois créés, montant des investissements)
 - la localisation du projet
 - l'ensemble des postes de dépenses du projet
 - le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet
- 2) en déposant **sa demande complète en ligne** (OBLIGATOIRE) sur le téléservice disponible **au lien suivant : <https://messervices.grandest.fr/>** .

La date de dépôt à la Région de la demande de subvention (date de réception de la lettre d'intention ou de dépôt de la demande sur le téléservice) doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération. Les dépenses engagées préalablement à la date de dépôt ne sont pas prises en compte.

La lettre d'intention est facultative, elle ne remplace pas le dépôt de la demande sur le téléservice.

Pour pouvoir bénéficier des conditions décrites dans le présent dispositif, les délais suivants sont à respecter impérativement :

- o Le dossier complet de demande de subvention doit être déposé au maximum dans un délai d'un an à compter de la date de transmission de la demande dans le téléservice et avant la fin des travaux. Au-delà de cette période, la demande devient non recevable.
- o Les pièces justificatives des travaux réalisés devront être transmises au plus tard 36 mois après la date de notification de la subvention sauf mention contraire prévue dans la convention de financement.

La décision d'attribution de l'aide est prise par la Commission Permanente, après instruction du dossier.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

- Le bénéficiaire s'engage obligatoirement à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication, sous peine de remboursement de l'aide.
- Le cas échéant, le bénéficiaire s'engage à verser les données d'aménagement et de services vélo relative aux opérations subventionnées dans la base nationale des aménagements cyclables (BNAC).
- Le cas échéant, le bénéficiaire s'engage à proposer son offre sur la plateforme Explore Grand Est. La Région Grand Est et l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est ont déployé une plateforme d'accélération à la commercialisation des offres touristiques du Grand Est : <https://pro.explore-grandest.com/presentation/> qui donne également accès au programme de formations d'Explore Grand Est Académie (www.academie.art-grandest.fr).

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement de la subvention attribuée par le Conseil régional seront précisées dans la délibération ou dans la convention attributive de l'aide.

► MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

En cas de non-exécution, de retards significatifs ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de la Région des conditions d'exécution du projet par le bénéficiaire, la Région peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

► SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle sur place ou sur pièces portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GENERALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.

► REFERENCES REGLEMENTAIRES

Le cas échéant, l'attribution de l'aide régionale se fera dans le respect de l'encadrement communautaire des aides aux entreprises.

ANNEXE 1 – BONIFICATION ENVIRONNEMENTALE (concerne les projets d'aires de services, d'halte-repos et de végétalisation d'itinéraires)

Pour accéder à la bonification environnementale, les projets, selon leur nature, doivent remplir les critères ci-dessous (au moins un critère rempli par thématique). La grille de bonification détaillée et les pièces justificatives à joindre dans ce cadre est consultable sur la page internet du dispositif régional.

Projets d'aménagement d'une aire de services ou d'une halte-repos	Projets de végétalisation d'un itinéraire cyclable
<i>Respect a minima d'un critère par thématique</i>	<i>Respect a minima d'un critère</i>
Implantation	Biodiversité et adaptation au changement climatique
<u>Critère :</u> ☐ Le projet n'est pas implanté dans certains espaces sensibles	<u>Critères :</u> ☐ Végétalisation de l'itinéraire par l'implantation d'espèces adaptées au contexte local et aux itinéraires cyclables.
Artificialisation	
<u>Critères :</u> ☐ L'implantation des équipements n'a pas d'impact en termes d'artificialisation ☐ Les aménagements sont pensés de telle sorte à favoriser l'infiltration des eaux pluviales	
Durabilité des matériaux	
<u>Critères :</u> ☐ Recours à du mobilier urbain résistant en acier et/ou essences locales de bois ☐ Utilisation de matériaux issus du réemploi	
Biodiversité et adaptation au changement climatique	
<u>Critères :</u> ☐ Préservation de la structure paysagère et végétale (si existante) ☐ Les essences choisies pour végétaliser prennent en compte le contexte local et permettent l'ombrage ou le rafraichissement de l'aire de service ou halte de repos	
Gestion des déchets	
<u>Critères :</u> ☐ Mise en place d'un système de collecte des déchets ☐ Mise en place de mesure(s) de sensibilisation du public	
Gestion de l'eau (si concerné)	
<u>Critères</u> ☐ Si sanitaire, mise en de place de toilettes sèches uniquement ☐ Si point d'eau, mise en place d'équipement économe (ex. : bouton poussoir)	
Inclusivité, accessibilité	
<u>Critères :</u> ☐ Equipements pensés pour être accessibles à tous les publics	